Arrêté temporaire n°2025/218
Portant réglementation de la circulation

RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), IMPASSE MONSEIGNEUR MARTIN et PLACE DES JUSTES

M. le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 03/09/2025 émise par CHARPENTIER TP demeurant 3 rue des artisans 85140 L OIE représentée par Samuel JAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Démolition îlot CEPPE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 07/10/2025 RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), IMPASSE MONSEIGNEUR MARTIN et PLACE DES JUSTES,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 07/10/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), de la PLACE DES JUSTES jusqu'au 8
- 5 IMPASSE MONSEIGNEUR MARTIN
- 5 PLACE DES JUSTES

.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARPENTIER TP.

Article 3
M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 05 septembre 2025
M. le Maire

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Signé électroniquement par : Eric Salaun
Date de signature : 07/00/2025
Qualité : Maire de Chavagnes en Paillers

Eric SALAÜN

DIFFUSION:

- *CHARPENTIER TP*
- *M. le Maire*
- *Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE*
- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *M. le Directeur Général des Services*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.